- Evaluation de la conformité des unités fluviales et lacustres, des ouvrages en construction ou en exploitation ;

5) Prévention et constat d'avaries

L'OCC apporte aux assureurs et aux clients qui en font la requête, les éléments d'appréciation relatifs aux dommages et/ou avaries survenus aux marchandises :

- la constatation des pertes, dommages et/ou avaries, des missions de surveillance sur des cargaisons ou des travaux ;
- des recours en préservation ou en poursuite des assureurs contre les tiers responsabilisés ;
- des enquêtes et contre-expertises requises par des réassureurs en faveur de leurs clients.

B. CERTIFICATION DES PRODUITS ET DES SYSTEMES

L'OCC a mis en place une organisation conforme à la Norme ISO/CEI/17065 pour :

- aider les industriels congolais à améliorer la qualité de leurs produits afin de les rendre compétitifs sur les marchés intérieur et extérieur ;
- protéger la santé du consommateur face aux risques éventuels de la mauvaise qualité ou de la non-conformité des produits de l'industrie locale.

C. LABORATOIRES D'ESSAIS ET D'ETALONNAGES

Dans le cadre des essais et étalonnages, l'OCC travaille sur la base notamment de la Norme ISO/CEI/17025.

Les essais sont effectués à cet effet dans les laboratoires suivants :

1. Laboratoire National de Métrologie

Il a pour mission :

- la conservation et la maintenance des étalons nationaux de référence ;
- l'étalonnage des étalons de travail et les instruments de mesure par rapport aux étalons de référence nationaux rattachés aux étalons internationaux (traçabilité).

2. Laboratoires d'Essais

Ils ont pour mission :

- la détermination de la qualité par des analyses physico-chimiques et/ou micro-biologiques ;
- la détermination de la qualité des matériaux par des essais mécaniques et non destructifs.

D. SILOS DE KINSHASA

Pour le traitement, le conditionnement et la conservation des grains, de céréales et d'autres produits agricoles.

E. NORMALISATION

- Participation aux activités de normalisation au niveau national, régional et international ;
- Suivi de la coopération avec les organismes régionaux et internationaux de normalisation et de métrologie ;
- Gestion de la documentation et de l'information sur les normes, les règlements techniques et l'évaluation de la conformité ;

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
OFFICE CONGOLAIS DE CONTROLE
98, Avenue du Port, C/Gombe-Kinshasa
B.P. : 8614 Kin 1
Tél. : Direction Générale (+243) 85 29 35 143 -
Demark (+243) 81 50 17 275 -
dsdgcoordo2017@gmail.com/occ Demark
www.occ-rdc.org

Office Congolais de Contrôle

Etablissement public à caractère scientifique et technique

Organisme tierce partie d'évaluation de la conformité

OFFICE CONGOLAIS DE CONTROLE

EN BREF

Batissons la confiance

par l'évaluation de la conformité

I. CADRE JURIDIQUE ET NATURE

- L'OCC est un organisme public à caractère scientifique et technique, créé par l'ordonnance-loi n° 74/013 du 10 janvier 1974 et dont les statuts sont fixés par le décret n° 09/42 du 03 décembre 2009.
- Il est régi par la loi n° 08/009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics et la loi n° 73/009 du 5 janvier 1973 particulière sur le commerce telle que modifiée par la loi n° 74/014 du 10 juillet 1974.
- Organisme d'évaluation de la conformité, il est Membre permanent de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), Membre du programme des pays affiliés à la Commission Electro-technique Internationale (CEI), Membre de l'Organisation Régionale Africaine de la Normalisation (ARSO), Membre des Organisations Régionales de Normalisation (COMESA et SADCSTAN), Membre du Comité Africain de Métrologie (CAFMET).

II. VISION

- Accréditation de l'Office dans toutes ses sphères d'activités : inspection, certification, essais et étalonnages. L'OCC aspire à devenir un organisme accrédité et reconnu au niveau international dans ses missions, pour soutenir les efforts de développement économique, industriel et le progrès social en RDC.
- Certification des activités supports de l'Office.

III. MISSION LEGALE

L'Office a pour objet de procéder en tant que tierce partie à l'évaluation de la conformité, en l'occurence l'inspection, la certification, les essais ou analyses et à la métrologie en se référant aux standards régionaux et/ou internationaux. A cet effet, il effectue notamment :

- le contrôle de tous les produits fabriqués localement ;
- le contrôle de qualité de toutes marchandises et produits, à l'importation et à l'exportation au niveau du guichet unique ;
- les essais ou analyses des échantillons des produits importés ;
- le contrôle technique de tous appareils et travaux ;
- la vérification et l'étalonnage des instruments de mesure ;
- la certification de la qualité des produits autres que les matières précieuses, des systèmes et du personnel ;
- les contrôles techniques.

En outre :

- Il assure la prévention et les contrats de sinistres et/ou d'avaries ;
- Il gère et exploite les silos, magasins généraux et peut accomplir toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social, sauf les opérations d'achat en vue de la revente.

IV. OBJECTIFS MAJEURS

- Démontrer que les produits, processus, services, produits de base et personnels sont conformes à des spécifications, des prescriptions dans le cadre de règlements nationaux, régionaux ou internationaux, des spécifications d'acheteurs ou des accords commerciaux.
- Etablir et surveiller l'application des exigences relatives à la protection de la santé et de l'environnement ainsi qu'à la sécurité des biens et des personnes.
- Protéger les consommateurs par le contrôle des pratiques commerciales déloyales ;
- Aider à la mise en quarantaine des marchandises et produits nocifs, des organismes nuisibles et pathogènes lors de leur entrée dans une économie.

V. IMPLANTATION

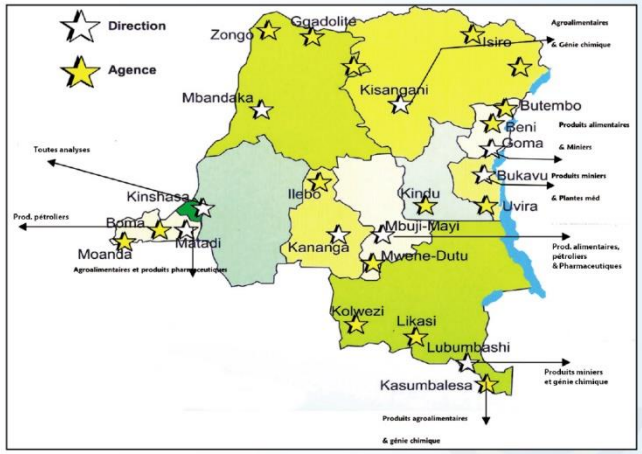

- ***Au niveau International***

- Un réseau mondial des mandataires et des assureurs dans le secteur du commerce extérieur ;
- Une liaison avec les Organismes Homologués de Normalisation et de Métrologie tels que : BSI, KEBS, SABS, ASTM, etc.

- ***Au niveau National***

- Un réseau de Départements Centraux, de Directions Provinciales, d'Agences, Postes et Sections.

VI. ACTIVITES

A. INSPECTION

Pour être compétent dans le domaine de l'inspection, l'OCC s'évertue à mettre en place une organisation conforme à l'ISO/CEI/17020 et exerce cette mission dans les domaines ci-après :

1) Contrôle des Importations

- Vérification de la qualité et de la quantité ainsi que la détermination du prix réel pratiqué sur le marché du pays d'origine ou de provenance des marchandises importées ;
- Appui technique à la sécurisation et à la maximisation des recettes de l'Etat.

2) Contrôle des Exportations

- Vérification de la qualité, de la quantité et détermination du prix réel des marchandises et produits destinés à l'exportation ;
- Fourniture de la garantie d'une qualité minimale permettant la compétitivité des produits congolais sur le marché international.

3) Métrologie

- Vérification de l'exactitude des instruments de mesure utilisés dans le commerce (métrologie légale) et étalonnage des instruments de mesures utilisés dans des processus industriels (métrologie industrielle).

4) Contrôles techniques

- Assurance de la sécurité sur les lieux de travail et protection de l'environnement ;